

N° 392

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1988 - 1989

Annexe au procès-verbal de la séance du 15 juin 1989.

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

relative à l'immunité parlementaire,

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyée à la commission des Lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, la proposition de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : 610, 735 et T. A. 121.

Parlement.

Article unique.

Dans le premier alinéa de l'article 41 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, après les mots : «les rapports», sont insérés les mots : «, y compris ceux établis pour rendre compte d'une mission temporaire confiée à un parlementaire par le Gouvernement, ».

Délibéré en séance publique, à Paris, le 15 juin 1989.

Le Président,
Signé : LAURENT FABIUS.